

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00978
Numéro SIREN : 824 304 067
Nom ou dénomination : AB DOMUS

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002999

AB DOMUS

Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 365 Chemin de Vosgelade
06140 Vence
824 304 067 RCS de Grasse

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six juillet

Monsieur Angelo BORGARELLI
demeurant au 365, chemin de Vosgelade, 06140 Vence,

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 3000 euros composant le capital social de la
Société AB DOMUS,
Associé unique de ladite société.

L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme;
- Nomination du Président;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Hannan SELMI
Agente Principale
des Finances Publiques

DU 26/07/2021

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 300 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de cent trois mille euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront détenues par le propriétaire actuel des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Angelo BORGARELLI prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ou autres avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

TROISEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Angelo BORGARELLI

Associé, né à VERCELLI, le 7 février 1983, de nationalité Italienne,
Demeurant 365 Chemin de Vosgelade à 06140 VENCE,

Président de la SAS pour une durée illimitée qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2021, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heure.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Angelo BORGARELLI

Président

Signature précédée de la Mention

*« accepte le mandat de Président de la société
et remplit les conditions d'exercice »*

*Accepte le mandat de Président de la
société et remplit les conditions d'exercice*

